



Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 13 Décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 13 Décembre 2023

11H00

Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET,

ABSENTS

Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

➤ **Assistaient à la séance :**

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
Mme Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités,

Secrétaire de séance : M. Jean TIRAND,

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Les questions portées à l'ordre du jour sont examinées.

QUESTION N°1 :

RPA « Pierre ESTEVE », TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES NOUVEAUX ENTRANTS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les prix des loyers pour les nouveaux résidents à compter du 1^{er} janvier 2024, et

APPROUVE le tableau reprenant pour les nouvelles admissions les appartements et pavillons de la Résidence Pierre Estève avec le numéro du logement, le type de logement, leur nombre ainsi que le montant total de la redevance par logement à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°2 :

TARIFS DES REPAS AU 1er JANVIER 2024 – RESTAURATION COLLECTIVE RESIDENCE PIERRE ESTEVE.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'acter, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des repas pour la Résidence Pierre Estève et le personnel de la commune selon la tarification ci-dessous

Catégorie d'usagers	Part usager au 01/01/2023	Part usager au 01/01/2024
Tarif social 1	3,10 €	3,35 €
Tarif social 2	4,10 €	4,45 €
Tarif social 3	5,20 €	5,60 €
Plein tarif (table, domicile, dimanche)	7,00 €	7,55 €
Repas du soir	5,60 €	6,05€
Personnel communal	6,70 €	7,25 €

PRECISE que les recettes seront encaissées sur la régie correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°3 :

APPROBATION DES TARIFS DE SERVICE ET D'ACTIVITES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 – RESIDENCE PIERRE ESTEVE.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus,

	2023	2024
Sorties, excursions, voyages organisés, spectacles, repas En fonction du coût de l'organisation de la sortie prévue et du coût du voyage		
Photocopieuses et imprimantes	2023	2024
Photocopie format A4 recto	0.20€	0.20€
Recto verso	0.40€	0.40€
Photocopie format A3 recto	0.30€	0.30€
Recto verso	0.60€	0.60€
Impression couleur A4	0.50€	0.50€
Impression couleur A3 Ou multiple sur papier photos A4	1.00€	1.00€

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024 et renouvelables annuellement par tacite reconduction,

PRECISE que les recettes seront encaissées sur la régie correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°4 :

RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du BP 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2023. Le montant de cette autorisation sera de 69 915 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°5 :

CCAS DE CASTELNAUDARY : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du BP 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2023. Le montant de cette autorisation sera de 88 206 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°6 :

REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES ADAPTEES (JANVIER 2024).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

Approuve le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Le Président

Précise :

- que ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.
- que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.
- que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'administration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N°7 :

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'attribution de la prime de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessous décrites.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour la mairie de Castelnaudary
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

AUTORISE Monsieur le Président à mettre à procéder au paiement de la prime et à inscrire son montant sur les budgets 2023 et 2024.

PRECISE que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat s'effectue en fonction l'ensemble des critères du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N°8 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS ET DE LA RESIDENCE PIERRE ESTEVE AU 1^{ER} JANVIER 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 11 heures 35.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean TIRAND

(Signature manuscrite)

